

Pré-demande en ligne sur sites officiels :

www.service-public.fr

www.ants.gouv.fr

Si vous ne pouvez effectuer votre pré-demande en ligne, les imprimés de demande de carte nationale d'identité sont disponibles en mairie où le dossier doit être obligatoirement déposé. Pour préparer votre demande, la liste des pièces à fournir et les différentes étapes de la démarche sont consultables sur les sites internet précités.

Vous pouvez également, à partir du numéro de demande qui vous a été remis lors du dépôt de votre dossier, savoir si le titre est disponible en mairie, ou demander à en être informé par courriel ou SMS sur le site internet :

www.interieur.gouv.fr

(rubrique « vos démarches »)

Accueil téléphonique

toute l'année : Serveur vocal 0821 803 016

Préfecture :
05 45 97 61 00

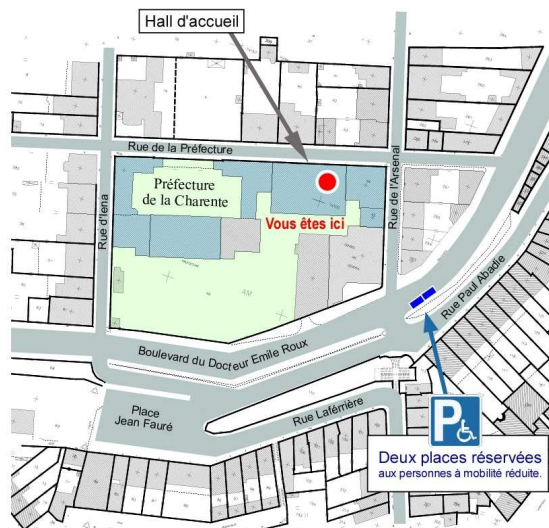
Communes équipées du dispositif de recueil des demandes de carte nationale d'identité

Arrondissement d'Angoulême	Arrondissement de Cognac	Arrondissement de Confolens
Angoulême	Cognac	Confolens
Gond-Pontouvre	Barbezieux	Chabanais
Montbron	Châteauneuf	Chasseneuil
Montmoreau-St Cybard	Segonzac	Mansle
La Rochefoucauld	Rouillac	Ruffec
Soyaux	Jarnac	
Mouthiers-sur-Boême		
Champniers		

Préfecture de la Charente :
7-9 rue de la préfecture – CS92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

(en bus : arrêt à l'Hôtel de ville, puis emprunter la rue de l'Arsenal et la rue de la préfecture)

(en voiture : des places de stationnement payantes sont disponibles à proximité de la préfecture)



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



La carte nationale d'identité



Principales démarches à effectuer

Pour obtenir une carte nationale d'identité, vous devez vous adresser dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR) dont la liste figure au verso de ce document.

(votre présence est obligatoire pour constituer le dossier et recueillir vos empreintes digitales, ainsi que lors du retrait de la carte pour signer l'attestation de remise)

Le dossier sera transmis à la préfecture pour instruction avant la mise en production de la carte nationale d'identité par un centre dédié.



27 mars 2017

Bon à savoir

La délivrance de la carte est gratuite (en cas de renouvellement, quel qu'en soit le motif. Un droit de timbre est exigé lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie – dispositions applicables pour toute demande déposée en mairie à compter du 1^{er} janvier 2009 – art 1628 bis du code général des impôts) en cas de perte, vol.

Durée de validité des cartes nationales d'identité

• Pour les usagers majeurs à la date de délivrance :

- Cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 : durée de validité automatiquement étendue à **15 ans** sans modification de la date figurant sur le titre et sans aucune démarche particulière de l'utilisateur.

- Cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 : durée de validité **15 ans** – durée inscrite sur le titre sécurisé.

• Pour les usagers mineurs à la date de délivrance : durée de validité **10 ans**.

Pour obtenir une carte nationale d'identité

Vous pouvez soit compléter une pré-demande en ligne sur un site officiel (service public ou ANTS), soit compléter un formulaire CERFA fourni en mairie.

► Documents à présenter pour :

- Pour tout dossier de demande :

• 1 photographie d'identité de format 35X45 mm, récente et parfaitement ressemblante, représentant le demandeur **de face et tête nue** (pas de couvre-chef, de foulard, de serre-tête ou autre objet décoratif). Si vous portez des lunettes, le port n'est pas obligatoire sur les photographies. Les yeux devant apparaître, les verres foncés, les reflets de flash sur les verres et la monture ne doivent pas les cacher. **En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie.**

• Un justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an (acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, factures de fournisseurs de services : gaz, électricité, eau, téléphone...).

- Pour une première demande :

• Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), il devra présenter un justificatif d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation ou en cas d'impossibilité, la copie intégrale d'acte de mariage) et un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française par inscription d'une mention marginale).

• Dans le cas où le demandeur peut fournir un passeport sécurisé périmé depuis moins de cinq ans, ce titre suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés la photographie d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence datant de moins d'un an.

- Pour un renouvellement :

• Une carte nationale d'identité sécurisée périmée depuis moins de cinq ans, ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés la photographie d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

• Un passeport (électronique ou biométrique) sécurisé périmé depuis moins de cinq ans, ce titre suffit à établir l'état civil et la nationalité. Seuls sont exigés la photographie d'identité et le justificatif de domicile ou de résidence.

Si les titres sont périmés depuis plus de cinq ans, un acte de naissance est exigé.

Pour les mineurs

► Documents à présenter pour :

- Pour une première demande :

Le parent titulaire de l'autorité parentale complète une pré-demande en ligne ou un CERFA en mairie équipée et fourni :

- Une photo d'identité de l'enfant conforme aux normes,
- Une pièce d'identité du parent,
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an.

- Pour un renouvellement :

Le parent titulaire de l'autorité parentale complète une pré-demande en ligne ou un CERFA en mairie équipée et fourni :

- Une photo d'identité de l'enfant conforme aux normes,
- Une pièce d'identité du parent,
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an,
- Le titre périmé.

Toutefois, si la carte d'identité à renouveler est périmée depuis plus de cinq ans et que l'enfant n'a pas de passeport,

En cas de perte

Vous devez faire établir une déclaration de perte dans une mairie. Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies, sauf si une première carte sécurisée a déjà été délivrée.

Un droit de timbre est exigé conformément à l'article 1628 bis du code général des impôts.

En cas de vol

Vous devez faire établir une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ou si le vol a eu lieu à l'étranger aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Le récépissé qui vous sera remis devra être joint à votre demande de délivrance d'un nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies, sauf si une première carte sécurisée a déjà été délivrée.

Un droit de timbre est exigé conformément à l'article 1628 bis du code général des impôts.

Pour en savoir plus

D'autres renseignements sont consultables sur le site :

www.charente.gouv.fr

Nous sommes également partenaires du
39-39 « Allô, service public »